



Les paroisses fribourgeoises veulent garder leur indépendance

| 8 NOVEMBRE 2018

Réunis en synode mercredi 7 novembre, les délégués de l'Église réformée fribourgeoise ont bouclé la révision de la directive relative aux contrats d'engagement des ministres. Ils ont réaffirmé la volonté de la rendre seulement indicative.

«C'est typique de notre Église fribourgeoise qui a envie de garder une autonomie des paroisses, sans contrainte cantonale», explique Pierre-Philippe Blaser, président du Conseil synodal de l'Église évangélique réformée du canton de Fribourg (EERF). Mercredi 7 novembre, les délégués, réunis en synode à l'Institut agricole Grangeneuve à Posieux, ont mis un point final à la révision de la Directive relative aux contrats des ministres. Dans le système réformé fribourgeois, c'est la paroisse qui est l'employeur des pasteurs et diacres. Alors que le Conseil synodal proposait de faire de ce texte une annexe au contrat

de travail pour toutes les paroisses, le synode, lors d'une précédente session, avait décidé d'en faire un document «*sans force contraignante*». Les délégués ont entériné cette décision en un vote final.

«*Cette directive donne un repère aux paroisses sur la manière de concrétiser les contrats avec les ministres. Il s'agit d'outils de travail, sans obligation de les suivre*», précise Pierre-Philippe Blaser qui estime toutefois qu'une règle contraignante simplifierait la gestion des contrats. Cette révision débutée en 2016 consiste en une adaptation au Règlement ecclésiastique modifié en 2013.

Des critères de consécutions strictes

Or, la question du caractère contraignant est réapparue dans la révision du Règlement sur les critères de consécration et d'agrégation que le synode abordait en première lecture. Fritz Herren de la paroisse de Guin et Norbert Wysser de la Commission de consécration ont suggéré deux modifications qui ont généré de longues discussions. «*Nous proposons un changement de la structure. Le processus devrait faire partie d'un règlement contraignant*», insiste Fritz Herren. Les deux nouvelles propositions donnent un statut réglementaire aux conseils paroissiaux ainsi qu'au synode dans ces processus. Un rôle qu'ils occupaient jusqu'à maintenant, mais de façon non contraignante.

Le synode a accepté à une courte majorité ces deux modifications en première lecture, deux autres lectures sont nécessaires pour valider définitivement les changements. Toutefois, des questions d'ordre juridique ont amené le bureau du synode à soumettre une motion d'ordre pour couper les discussions et les continuer lors de la prochaine session.

Par ailleurs, le conseiller synodal et pasteur Andreas Hesse quittera ses fonctions pour un poste à l'aumônerie du Centre fédéral de requérants d'asile de la Gouglera. L'exécutif cherche donc un remplaçant pour le 1er janvier 2019.